

**NEXANS MAROC**

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams  
Siège social à Casablanca (20400) – Boulevard Ahl Loghlam, Sidi Moumen,  
RC CASABLANCA 7545



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 12 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le 12 mars, à 10 heures, s'est réuni au siège social, le Conseil d'Administration de la société Nexans Maroc.

Etaient présents

MM.	Karim BENNIS	Administrateur et Directeur Général
	Nicolas BADRE	Administrateur
	Driss BENHIMA	Administrateur
	Ahmed Reda CHAMI	Administrateur
	Philippe ROMIEU	Administrateur
	Abdelaziz TAZI	Administrateur
	NEXANS PARTICIPATIONS	Administrateur, représentée par Mme Magali VALAT

Etaient également présents :

Mme Leila SIJELMASSI et M. Moussa SOUNNI	Cabinet PricewaterhouseCoopers
M. Mohamed TOUHLALI	Cabinet FIDUMAC

Ainsi que :

M. Pascal PORTEVIN  
M. Benjamin FITOUSSI  
M. Thomas WAGNER

Madame Magali VALAT assure les fonctions de secrétaire de séance.

En l'absence de Président du Conseil, M. Karim Bennis assure la présidence de la réunion et, constatant que le Conseil ayant réuni la présence effective de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, il peut valablement délibérer, Monsieur Bennis déclare la séance ouverte.

Il souhaite la bienvenue à MM. Portevin, Fitoussi et Wagner qu'il présente aux membres du Conseil. M. Pascal Portevin est Directeur Général Adjoint du Groupe Nexans, en charge des zones Amériques, Asie-Pacifique et Moyen-Orient-Afrique-Russie (MERA) dont Nexans Maroc fait partie, ainsi que d'un certain nombre de directions fonctionnelles telles que les systèmes d'informations, les achats et la direction industrielle. M. Benjamin Fitoussi est Directeur de l'ensemble de la Zone MERA, succédant à M. William English. Quant à M. Thomas Wagner, il est le Directeur Financier de Nexans Maroc depuis juillet 2014.

المحكمة  
التجارة  
15 AVR 2015  
تاريخ التسوية  
موافقة

M. Bennis rappelle que MM. Frédéric Vincent et William English ont remis leur démission en tant que Président et administrateur en ce qui concerne M. Vincent par lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en raison du changement de fonctions assumées jusqu'alors par ce dernier à la tête du Groupe Nexans, et en tant qu'administrateur pour M. English par lettre du 2 mars 2015 en raison de son départ en retraite.

M. Karim Bennis précise donc qu'il sera proposé au Conseil de procéder à la cooptation de M. Portevin et de M. Fitoussi pour leur succéder.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Composition du Conseil d'Administration : Cooptation de deux administrateurs
2. Nomination du Président du Conseil d'Administration
3. Renouvellement du Directeur Général – Pouvoirs à lui conférer
4. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
5. Examen et arrêté des Comptes annuels de l'Exercice clos le 31 décembre 2014 (Les comptes du second semestre, inclus)
6. Rapport de la Direction Générale sur la Marche des affaires – Adoption du budget 2015
7. Proposition d'Affectation du Résultat
8. Conventions Réglementées
9. Fixation et Mise en Paiement des Jetons de Présence
10. Rémunération du Directeur général
11. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
12. Questions diverses
  - Projet d'acquisition d'un terrain / Investissements
  - Environnement et sécurité
  - Programme de Conformité
  - Date de la prochaine réunion

\*\*\*\*\*

## 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

- 1.1 Sur proposition de M. le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, de coopter M. Pascal Portevin, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Frédéric Vincent démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.
- 1.2 Sur proposition de M. le Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, de coopter M. Benjamin Fitoussi, en tant qu'administrateur, en remplacement de M. William English démissionnaire pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Messieurs Portevin et Fitoussi remercient le Conseil pour la confiance qui leur est accordée et déclarent satisfaire aux exigences prévues par la loi.



0061

## 2. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Directeur Général rappelle que lors de sa réunion du 9 mars 2010, le Conseil d'Administration avait décidé de modifier le mode d'exercice de la Direction Générale de la Société, et de dissocier les fonctions de Président de celles de Directeur Général comme l'article 18 des Statuts refondus en 2009 le permet.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, et sur proposition de M. le Directeur Général, le Conseil nomme M. Pascal Portevin en qualité de Président du Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix (à l'exception de celle de M. Portevin qui s'abstient de prendre part au vote), sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires de sa cooptation en qualité d'administrateur. Le mandat de Président de M. Pascal Portevin s'entend pour une durée ne pouvant excéder celle attachée à son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Portevin remercie le Conseil pour la confiance qui lui est accordée.

M. Abdelaziz Tazi intervient au nom des administrateurs externes pour souhaiter la bienvenue à Messieurs Portevin et Fitoussi, et remercier M. Frédéric Vincent pour sa contribution à Nexans Maroc pendant ses sept années de Présidence du Conseil.

Le Conseil se poursuit sous la présidence de M. Pascal Portevin.

## 3. RENOUELEMENT DU DIRECTEUR GENERAL – POUVOIRS A LUI CONFERER

### 3.1 Reconduction du Directeur Général

M. le Président rappelle que le mandat du Directeur Général est adossé à celui du Président, et compte tenu du changement de Présidence qui vient de s'opérer, il convient de statuer sur le mandat du Directeur Général. Sur proposition de M. le Président, le Conseil renouvelle M. Karim Bennis dans ses fonctions de Directeur Général à l'unanimité des voix (à l'exception de celle de M. Karim Bennis qui s'abstient de prendre part au vote), pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 3.2 Fixation des pouvoirs du Directeur Général

Toujours dans le cadre des procédures du Groupe Nexans adoptées par le Conseil d'Administration de Nexans Maroc lors de sa séance du 18 juin 2010, incluant notamment la mise en place d'un système de délégations de pouvoirs basé sur le principe de la double signature, de contrôle interne, de la séparation des tâches et de la prévention des conflits d'intérêts, le Conseil renouvelle les pouvoirs du Directeur Général comme suit :

#### a) En matière commerciale

Conjointement avec Messieurs Thomas WAGNER, Olivier de RUTY, Abdelkrim ALAOUI ou Madame Salwa SEFFAR, ou tout autre salarié ayant reçu du Directeur Général des pouvoirs similaires habilité à signer pour le montant concerné, et dans le strict respect des procédures internes, notamment celui de la règle de double signature :

- présenter toutes offres, faire toutes soumissions, signer et exécuter tous marchés, tous contrats de vente ou location de fournitures à faire ainsi que tous contrats d'entretien, d'abonnements, de prestations de services ou autres à faire, les modifier, les résilier ; et dans le cadre de ces contrats de vente ou de prestations de services à faire pour lesquels la société sous-traite ou co-traite, en partie ou en totalité, leur exécution à d'autres sociétés, signer, modifier, résilier tous contrats avec lesdites sociétés sous-traitantes ; étant entendu que :
  - lorsque le montant de ces opérations, par transaction, excède trente cinq millions de dirhams l'accord préalable et écrit, y compris par courrier électronique du Président de la Zone MERA devra avoir été préalablement obtenu ;
  - lorsque le montant de ces opérations, par transaction, excède cinquante cinq millions de dirhams, la confirmation par un membre du Management Council du Groupe Nexans que l'opération a été validée par le Comité de Revue d'Offres conformément à la Procédure Nexans GMP8 devra avoir été obtenue préalablement ;
- signer tous accords de distributeurs internationaux et d'agents commerciaux après avoir reçu la confirmation écrite du Président de la Zone MERA que la procédure Nexans GMP4 a été respectée ;

b) En matière d'achats :

Conjointement avec Messieurs Thomas WAGNER, Olivier de RUTY, Abdelkrim ALAOUI ou Madame Salwa SEFFAR, ou tout autre salarié ayant reçu du Directeur Général des pouvoirs similaires habilité à signer pour le montant concerné et dans le strict respect des procédures internes, notamment celui de la règle de double signature, passer toutes commandes et signer tous contrats d'achats, de location à prendre ou de leasing pour toutes marchandises, biens mobiliers, véhicules, matières premières et tous autres approvisionnements ou achats ainsi que tous contrats d'entretien, d'abonnements, de prestations de services ou autres à recevoir, les modifier, les résilier, étant entendu que :

- pour tout engagement d'achats supérieur à cinq millions et demi de dirhams par transaction, qui ne s'inscrirait pas dans le cadre des conditions générales et de tarifs négociés en vertu d'accords cadre du Groupe Nexans, l'accord préalable et écrit du Président de la Zone MERA est requis ;
- pour tout engagement d'achats relatifs à des dépenses de bien d'équipement (dites dépenses d'investissement) pour des montants supérieurs à un million sept cent mille dirhams, la confirmation écrite du Président de la Zone MERA que la procédure Nexans relative aux Dépenses d'Investissement (GMP12) devra être préalablement obtenue ;
- pour tout autre engagement d'achats, l'accord préalable et écrit du Président de la Zone MERA est requis.



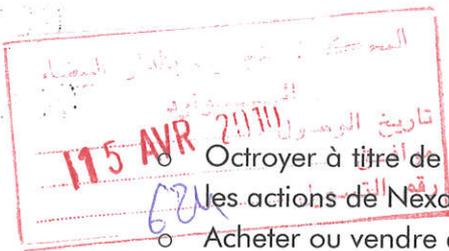
c) En matière bancaire :

- Dans le respect des procédures internes, représenter la société auprès de toutes banques et tous établissements financiers, traiter avec eux en matière de :
  - dépôts de fonds, d'escompte de traites ou effets de commerce, d'exécution du service des titres de la société,
  - émission de lettres de change, d'endossement de tous effets et chèques à l'ordre d'une banque ou d'un établissement de crédit en vue de leur encaissement pour le compte de la société,
  - perception de toutes sommes qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts ou accessoires, pour quelque cause que ce soit, en donner quittance et décharge.
- Conjointement avec Messieurs Thomas WAGNER, Olivier de RUTY, Abdelkrim ALAOUI ou Madame Salwa SEFFAR, ou tout autre salarié ayant reçu du Directeur Général des pouvoirs similaires, habilité à signer pour le montant concerné, et dans le strict respect des procédures internes, notamment celui de la règle de double signature, faire fonctionner tous comptes aux fins de :
  - retirer tout montant, émettre et signer tout chèque et virement de ladite banque,
  - accepter les traites, émettre tous paiements par mode électronique et tous chèques et virements émis sur toutes caisses, souscrire tous billets à ordre, endosser tous effets et chèques au profit d'un tiers, étant entendu que pour toute opération supérieure à onze millions de dirhams, la double signature du Directeur Général et du Directeur Financier sera requise,
  - acheter et vendre toutes devises étrangères.
- Conjointement avec M. Thomas WAGNER, et dans le strict respect des procédures internes, notamment celui de la règle de double signature, et pour autant que l'accord préalable écrit du Directeur Financier du Groupe Nexans ait été obtenu :
  - procéder à la fermeture de comptes bancaires,
  - contracter tous financements bancaires, signer toutes conventions de crédit (découverts en compte, avances, escompte d'effets de commerce, cessions de créances commerciales avec ou sans recours), signer tous effets ou ordres de prélèvement qui pourraient être créés dans le cadre de cette opération,

étant entendu que ces pouvoirs ne peuvent en aucun cas être subdélégués.

d) Domaines réservés

M. Karim Bennis ne pourra sans l'accord préalable du Conseil d'Administration procéder aux opérations suivantes :



○ Octroyer à titre de garantie tout privilège (hypothèque, gage...) sur les actifs ou les actions de Nexans Maroc

- Acheter ou vendre des biens immobiliers
- Acheter ou vendre toute activité
- Créer des filiales
- Procéder à l'ouverture de comptes bancaires
- Déposer des demandes sur des droits de propriété intellectuelle ou en concéder des licences
- Déterminer sa propre rémunération et s'accorder des prêts à lui-même
- Contracter tous prêts ou facilités bancaires

e) Autres domaines

Hormis les limitations de pouvoirs précisées dans la présente résolution, M. Karim Bennis a tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de Nexans Maroc, dans les limites imposées par la loi, et dans le respect des lois, règlements et procédures en vigueur.

f) Faculté de subdélégation

Sauf disposition contraire spécifique, les pouvoirs conférés s'entendant avec faculté de substitution dans le strict respect des règles des procédures internes de Nexans Maroc et de celles du Groupe Nexans, et tout particulièrement avec celles contenues dans la procédure GMP10.

g) En matière d'avals, cautions et garanties

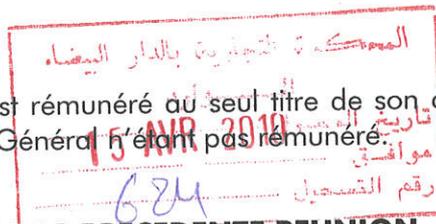
M. Karim Bennis a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en totalité ou en partie, à l'effet de donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, pour toute opération et/ou tout financement de quelque nature que ce soit, pour la durée qu'il avisera, même si cette durée excède un an, aux conditions ci-après :

- ces cautions, avals ou garanties pourront être donnés pendant une période d'une année qui commence à courir à compter de ce jour,
- le montant de ces cautions, avals ou garanties ne pourra pas dépasser les sommes suivantes pour la période susvisée :
  - vingt millions de dirhams (20 000 000 DH) au total (ou la contre-valeur de cette somme en toute autre devise), et
  - cinq millions de dirhams (5 000 000 DH) par opération ou par programme (ou la contre-valeur de cette somme en toute autre devise).

Les plafonds visés ci-dessus s'entendent du montant maximal de l'encours émis et garanti sur le fondement de la présente autorisation.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus et conformément aux dispositions légales en vigueur, M. Karim Bennis a tous pouvoirs, avec faculté de délégation en totalité ou en partie, à l'égard des administrations fiscales et douanières, pour conférer des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limitation de montant.

Par ailleurs, il est précisé que M. Karim Bennis est rémunéré au seul titre de son contrat de travail, son mandat social en qualité de Directeur Général n'étant pas rémunéré.



#### 4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration qui s'était tenue le 16 septembre 2014.

#### 5. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 ET DES COMPTES DU SECOND SEMESTRE

MM. Karim BENNIS et Thomas WAGNER présentent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en ce compris les comptes du second semestre 2014.

Une discussion s'ensuit, puis, sur demande de M. le Président, conformément à la loi, Madame et Messieurs les Commissaires aux comptes déclarent qu'ils seront en mesure de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

Le Conseil arrête donc les comptes de l'exercice 2014 en ce compris les comptes du second semestre 2014, qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

#### 6. RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE SUR LA MARCHE DES AFFAIRES

M. Karim Bennis présente ensuite le rapport de la direction sur la marche des affaires.

##### ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

L'année 2014 a connu une évolution de la croissance du PIB marocain en 2014, identique à celle de l'économie mondiale soit de 2,6%.

Pour 2015, la progression du PIB est estimée à 3,8% avec de plus, quelques éléments favorables :

- Excellente pluviométrie durant la saison agricole 2014/2015 ;
- Réduction du coût de la caisse de compensation de 2MM€ pour atteindre 3,5 MME ;
- Baisse du Baril de pétrole à 60 \$US ;
- Budget d'investissement de l'état stable à 190 MMDH.

Pour 2015, les prévisions de la dette du Trésor Public devraient rester à 81,4% du PIB.

Malgré ces éléments positifs, les risques restent toutefois importants:

- Conflits régionaux au Moyen Orient et en Ukraine ;
- Instabilité de nombreux pays arabes.



Ces paiements ont permis de réduire les découverts bancaires des entreprises du secteur sans injecter de liquidité dans la profession. Les banques qui restent extrêmement frileuses dans le financement de l'activité des PME du secteur.

Cet état de fait, limite la réalisation des projets d'infrastructure. Concernant le secteur du bâtiment, outre la vente du ciment qui connaît une baisse significative (-7%), deux principaux promoteurs immobiliers rencontrent des difficultés financières entraînant une baisse du volume de la construction des logements sociaux, levier de croissance des dernières années.

A contrario du marché local, l'export connaît un meilleur dynamisme avec des pays tels que la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry et le Burkina Faso, qui après une année 2014 mouvementée devrait revenir en 2015 à son niveau usuel de développement de son infrastructure électrique.

#### Résultat à fin Décembre 2014

##### ✓ **NEXANS MAROC**

Le chiffre d'affaires social 2014 est de 1.425.119 KDH contre 1.395.268 KDH en 2013. A métal et monnaie standard, cette croissance est de 4,04% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 66.745 KDH contre 25.402 KDH à fin Décembre 2013.

Le Résultat financier est à -12.094 KDH contre -7.693 KDH de l'exercice 2013 principalement en raison de la baisse des revenus des titres de participation des filiales.

Le résultat courant de l'entreprise est de 54.652 KDH contre 17.709 KDH en 2013 et le résultat net est de 41.405 KDH à fin 2014 contre 6.372 KDH pour l'exercice 2013.

##### ✓ **SIRMEL MAROC**

Le résultat négatif de SIRMEL MAROC est directement lié à l'effet de restructuration du portefeuille clients et aux provisions faibles pour couvrir les créances douteuses et les provisions pour risque auprès de nombreux clients.

Le chiffre d'affaires social est en retrait de 11,5% par rapport à l'exercice 2013 soit à 246.873 KDH.

Le résultat d'exploitation est négatif à -10.362 KDH contre 7.006 KDH l'année précédente. Le résultat net est à -23.544 KDH contre 1.348 KDH en 2013.

✓ **SIRMEL SENEGAL**

Le chiffre d'affaires social 2014 est en forte croissance à 83.767 KDH soit +73% par rapport à 2013. Le résultat d'exploitation est en hausse à 11.959 KDH contre 3.705 KDH en 2013 et le résultat net est en croissance à 7.380 KDH. Il est à noter une performance remarquable dans la commercialisation des produits pour réseau auprès des donneurs d'ordre du pays.

**Comptes consolidés**

Le périmètre de consolidation est le suivant :

- |                  |   |                                  |
|------------------|---|----------------------------------|
| - Nexans Maroc   | : | société consolidante             |
| - Sirmel Maroc   | : | filiale à 84,83%                 |
| - TEM            | : | filiale à 99,97%                 |
| - Coprema        | : | filiale à 99,4%                  |
| - Sirmel Sénégal | : | filiale à 50,90% de Sirmel Maroc |

Le chiffre d'affaires social consolidé 2014 est de 1.634.026 KDH contre 1.582.125 KDH en 2013.

Le résultat net consolidé 2014 est à 34.329 KDH contre 11.252 KDH en 2013.

**Indicateurs financiers de Nexans Maroc**

Grâce à une gestion plus rigoureuse de ses comptes clients et malgré la difficulté de l'environnement actuel, le ratio BFR sur vente passe de 28% en 2013 à 23% en 2014. Cela a un impact direct sur l'endettement de Nexans Maroc qui devient cash positif à +47 MDH. Le free cash flow 2014 est de 139 MDH.

La compétitivité de Nexans Maroc continue à progresser avec un total des frais fixes en croissance de 2,8% contre une croissance du volume de production de 6,1%.

**OTIF et sécurité**

La qualité du service apportée au client continue à progresser avec un nombre de lignes livrées selon le délai contractuel à 82% au 31 Décembre 2014 contre 60% en début d'exercice.

En termes de sécurité des collaborateurs sur le lieu de travail, le taux de fréquence des incidents continue à s'améliorer avec une progression à 3,3 contre 7,2 à fin d'exercice précédent et pour un objectif budgétaire de 3,5.

**Evolution de la répartition de l'activité par marché**

La plus forte croissance concerne le marché du bâtiment qui progresse de 24,1% pour représenter 27% du total de l'activité.

Le marché de l'infrastructure est stable à -1,3% et représente en 2014, 58% de l'activité totale quand le marché des produits pour l'industrie régresse de 4,5% pour ne représenter que 14% du total d'activité.

15 AVR 2010

L'activité export pour sa part reste stable par rapport à 2013 (-0,7%). Toutefois, il apparaît que dans les zones cibles à savoir l'Afrique de l'ouest et le Maghreb, les réalisations progressent respectivement de +9,5% et de 14,1%. Cette croissance s'inscrit exclusivement dans le marché du bâtiment.

### Résultats par ligne de produits

En câbles d'énergie, le résultat opérationnel est à 5,5% soit le meilleur résultat des dernières années grâce à une croissance portée par les câbles de bâtiment et à une meilleure performance industrielle, les manufacturing variances ayant baissé de près de 50%.

Les ventes de câbles Telecom sont stables à -0,6% en 2014. La négociation avec IAM pour les besoins des années 2015 et 2016 confirment une baisse de volume et l'introduction d'un nouveau concurrent espagnol dans le panel des fournisseurs de l'opérateur.

Les ventes des câbles pour intégrateurs continuent à baisser en volume de production et le chiffre d'affaires est à -4,5% par rapport à 2013 et leur marge opérationnelle est à -9,8%.

Cette baisse fait suite à la rationalisation des produits réalisée en début d'année.

Les câbles aéronautiques sont en baisse de volume de 4,4% pour 2014. La marge opérationnelle continue à être fort satisfaisante à +12,4%. Le volume d'activité devrait remonter au second semestre 2015 avec l'attribution par Airbus de nouveaux types de câbles à produire. L'homologation de ces nouveaux produits est en cours.

L'activité a reçu 2 Awards en 2014, le 1<sup>er</sup> par Airbus en tant que « Best Improver Award », Le second par Fokker en tant que fournisseur catégorie « Diamond ».

Concernant les transformateurs, malgré une activité faible en transformateurs de puissance liée aux différents reports de l'attribution de l'appel d'offres de l'ONEE, la marge opérationnelle de l'activité est satisfaisante à 15,1%. Il est à noter une hausse significative des ventes de transformateurs de distribution destinés au continent Africain.

L'année 2015 sera bonne grâce à l'attribution par l'ONEE du marché de 55 transformateurs de puissance dont la réalisation s'étendra jusqu'au début de l'exercice 2016.

L'activité équipements électriques connaît une croissance significative tant en volume qu'en diversité de produits avec un C.A. en progression de 16,9% par rapport à 2013 et une marge opérationnelle à 9,8%.

Le fait le plus marquant est le développement par Nexans Maroc de sa propre cellule interrupteur type FluoCell déjà homologuée par les plus importants donneurs d'ordre. Nous constatons également une forte montée de l'intérêt des clients export pour les postes préfabriqués.

### Investissements Nexans Maroc en 2014

Le total des investissements 2014 réalisés par Nexans Maroc constitue un Capex de 30.475 KDH réparti sur 3 axes :

- Sécurité et environnement
- Maintenance /Amélioration continue
- Capacité



Projets majeurs constituant le programme d'investissements :

- Achat de deux départs pour assembleuse NOVA Aéro
- Projet cellules disjoncteurs DM SM6
- Achat de deux étuves de dégazage MT
- Matériel complémentaire pour câbles de contrôle
- Projet poste Béton
- Couenneuse fils (N°1)

### Projets d'entreprise

#### ✓ **Nouvelle gamme Rheyflex**

Nexans Maroc a lancé une nouvelle gamme de production de câbles de contrôle transférée d'une unité de Nexans en Allemagne. Ces câbles sont destinés à transmettre des données dans les domaines de l'automatisme, des mesures et de l'électronique.

Parmi ces câbles figure une gamme de câbles sans halogène, non propagateurs de la flamme, et donc résistants au feu. Ce transfert de technologie donne à l'usine de Mohammedia un nouveau savoir faire technologique.

### Vision 2015-2018

Nexans Maroc construit avec ses cadres et sous le pilotage de son comité de direction une vision 2015-2018 dans le but de faire partager aux équipes les mêmes objectifs, la même projection et faire prendre les mêmes chemins pour y parvenir.

La construction de cette vision s'accompagne, pour chacune des activités constituant l'entreprise, d'un plan d'action permettant à chacun d'apporter sa valeur ajoutée pour l'atteinte de ces objectifs.

M. Chami propose que soit présentée à l'avenir l'évolution des résultats de la Société à cuivre constant, afin de neutraliser l'impact des fluctuations du cours des métaux, élément important du chiffre d'affaire pour l'activité câbles.

## **7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice 2014 faisant apparaître un bénéfice de 41.405.103DH, le Conseil décide de soumettre au vote de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, l'affectation du résultat suivante :

Bénéfice de l'exercice	41.405.103,62 DH
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	182.845.932,13 DH
<b>Total</b>	<b><u>224.251.035,75 DH</u></b>
<b>AFFECTATION</b>	
Dividende	15.704.640,00 DH
Report à nouveau	208.546.395,75 DH
<b>Total</b>	<b><u>224.251.035,75 DH</u></b>

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élèverait à 7,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 27 juillet 2015.

## 8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 sur les Sociétés Anonymes (conventions dites réglementées), sur proposition de M. le Président, le Conseil arrête les conventions suivantes :

- la convention dite « General Relations Agreement » par laquelle Nexans Maroc reçoit du Groupe Nexans une assistance administrative et commerciale ainsi qu'une assistance technique et le bénéfice des recherches provenant des centres de Recherche et Développement du Groupe est renouvelée pour la partie R&D et est modifiée dans l'assiette de calcul de la rémunération de l'assistance administrative et commerciale.

Après discussion, le Conseil donne cependant instruction à la Société d'approfondir et mieux documenter le contexte et l'impact de ces modifications.

Le Conseil renouvelle en l'état les conventions suivantes :

- la convention avec Sirmel, dont MM. Abdelaziz TAZI et Karim BENNIS sont également membres du Conseil, relative à la rémunération de Nexans Maroc pour les prestations de support administratif et commercial rendues par cette dernière pour Sirmel, au taux de 0.5% du Chiffre d'affaires Sirmel HT taxes - Achats HT effectués auprès de Nexans Maroc.
- des deux conventions d'assistance administrative et de prestations de services avec T.E.M. dont M. Karim BENNIS est Président-Directeur Général.
- des accords de licence avec ALSTOM, dont M. Philippe ROMIEU est Vice President Europe, Russia, CIS and Turkey, par lesquels ALSTOM a licencié à Nexans le droit de fabriquer et de vendre des transformateurs de puissance et de distribution.
- du renouvellement de la convention de financement entre Nexans Maroc et Sirmel, dont MM. Abdelaziz TAZI et Karim BENNIS sont membres du Conseil, par laquelle Nexans Maroc accorde un prêt à Sirmel en fonction de ses besoins de trésorerie au taux préférentiel de 5,0%.
- de l'accord signé en février 2007 avec Les Câbleries du Sénégal, dont Nexans Maroc est représentée dans son Conseil d'Administration par M. Karim BENNIS, relatif à la rémunération de votre société pour l'assistance technique et la formation rendues pour LCS.
- de l'accord signé en juillet 2009 avec Sirmel Sénégal, dont M. Karim BENNIS est le Président-Directeur Général, relatif à la distribution de transformateurs.
- La signature du contrat de bail entre Coprema et Nexans Maroc, dont Monsieur Karim Bennis est administrateur commun aux deux sociétés portant sur les locaux du siège de la Société moyennant un loyer de base mensuel fixé à 80.000 DH.



## 9. FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DES JETONS DE PRESENCE

Sur proposition de M. le Président, le Conseil reconduit le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs conformément à l'article 24 des Statuts, à savoir **500 000 DH** ainsi que la règle de répartition entre les membres du Conseil arrêtée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mars 2008. Ainsi, sous réserve de l'approbation du montant forfaitaire de **500 000 DH** par l'Assemblée Générale, les jetons seront alloués en parts égales entre Messieurs Driss Benhima, Ahmed Reda Chami, Abdelaziz Tazi, et Philippe Romieu.

## 10. REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et du contrôle interne, le Groupe Nexans souhaite désormais que les conditions de rémunération des directeurs généraux de ses filiales soient approuvées en Conseil.

Sur proposition de M. le Président, les conditions de rémunération de M. Karim Bennis ainsi proposées au titre de son contrat de travail pour 2015 sont approuvées, son mandat social en tant que Directeur Général n'étant pas rémunéré.

Sur proposition de M. Driss Benhima, le Conseil arrête le principe de la création d'un Comité des rémunérations étendue à l'ensemble des membres du Comité de Direction, dont les missions seront précisées ultérieurement. A cet effet, le Conseil demande à M. le Directeur Général de présenter une proposition de charte lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

## 11. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **30 juin 2015, à 10 heures** au siège social : Casablanca (20400) – Bd. Ahl Loghlam, Sidi Moumen,

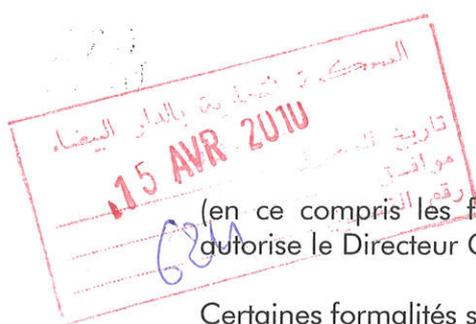
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Affectation du résultat,
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Ratification de la cooptation de deux administrateurs
5. Fixation et mise en paiement des jetons de présence,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### 12.1 Projet d'acquisition d'un terrain/Investissements

M. Bennis présente le projet d'acquisition d'un terrain composé de 2 lots, adjacent au site de Mohammedia d'une superficie de 6000m<sup>2</sup> pour un prix de 6,5 millions MAD



(en ce compris les frais d'aménagement), que le Conseil approuve et le Conseil autorise le Directeur Général à engager les démarches et signer les actes de cession.

Certaines formalités sont en cours et une étude environnementale sera diligentée.

## 12.2 Environnement et Sécurité

Les différentes actions mises en place et les efforts déployés par l'ensemble du personnel ont permis à fin 2014 de ramener le taux de fréquence des accidents du travail à 3,3 pour un objectif de 3,4 contre une situation en Janvier 2014 à 7,2.

## 12.3 Programme de Conformité

Madame Magali Valat rappelle aux membres du Conseil la poursuite du déploiement du programme de conformité.

Nexans Maroc a déployé en 2014 le programme de Conformité mis en place par le Groupe portant pour l'essentiel sur un test de connaissance en ligne sur le sujet du droit de la Concurrence et de la lutte contre la corruption.

En 2015, un nouveau programme sera déployé dont la nécessité pour les collaborateurs n'ayant pas atteint le score minimum de 70% de suivre une nouvelle formation en droit de la Concurrence et lutte contre la corruption. Par ailleurs, toujours dans le cadre du renforcement de la politique de conformité du groupe, la signature du certificat du respect du Code d'Ethique sera étendu à tous les cadres du groupe qui devront suivre une formation en ligne ; par ailleurs les forces de vente devront à nouveau passer un test en ligne sur la concurrence et la lutte contre la corruption ; enfin tous les dirigeants de filiale auront à déclarer à Arnaud Poupart-Lafarge 2 fois par an toute non conformité qu'ils auraient pu identifier dans leurs périmètres.

L'attention est également attirée sur les contraintes de plus en plus prégnantes concernant la liberté d'exportation en raison d'une réglementation très évolutive concernant les embargos et sanctions économiques.

M. Driss Benhima intervient pour rappeler la nécessité d'extrême vigilance pour la Société en matière de corruption notamment dans le cadre du développement de ses activités export, ce à quoi l'ensemble du Conseil adhère.

## 12.4 Demande d'Autorisation pour le rachat par Nexans Maroc de ses propres actions

M. Nicolas Badré intervient pour proposer aux membres du Conseil un point complémentaire à l'ordre du jour ce que le Conseil accepte.

Sur présentation de M. Nicolas Badré le Conseil décide à l'unanimité de lancer une analyse de faisabilité portant sur le rachat sur le marché par Nexans Maroc de ses propres actions.

**12.5 Date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration**

La prochaine réunion du Conseil sera convoquée à Paris le 24 septembre prochain à 10h30. Une réunion par vidéoconférence pourra être organisée avant cette date afin de préciser les points 8 et 12.4

La séance est levée à 12h50.



Pascal Portevin  
Président de séance



Un administrateur  
Nexans Participations  
Représentée par Magali Valat

\*\*\*\*\*

المحكمة التجارية بالدار البيضاء  
تاريخ التمسك  
ملاحظات  
624  
AVR 2010